

## Assemblée générale du 3 octobre 2020 Décision 2020/10/03 B– création d'un fonds de dotations

Le Conseil d'administration réuni le 17 septembre 2020 a proposé créer un fonds de dotation afin de trouver des recettes supplémentaires

Le fonds de dotation permet :

1. Aux personnes physiques de faire des dons dans la limite de 20% de leurs revenus imposables et de bénéficier d'une réduction fiscale de 66 % ;
2. Aux entreprises, de faire des dons dans la limite de 5% de leur chiffre d'affaires et de bénéficier de 60% de réduction fiscale.

Pour ouvrir ce fonds, une somme de 15 000 € est requise. Seules des contributions privées peuvent alimenter ce fonds.

L'avantage d'une telle création est de diversifier les ressources de l'association sans recourir aux seules subventions publiques.

Deux utilisations peuvent être faites d'un fonds de dotations. Soit il est dédié à un objet précis tel que l'achat de locaux par exemple, soit il sert à constituer un capital dont l'usufruit sert au financement de l'association. C'est le deuxième objet que nous choisissons.

Il est demandé à l'assemblée générale de se prononcer sur cette proposition et, si elle est adoptée, de mandater le président et le conseil d'administration pour la mise en œuvre de cette décision.

Lyon, le 3 octobre 2020

**Alain REGUILLON**  
Président